

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 123**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Convention de partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille, relative à la réalisation de formations à destination des Agents Territoriaux des Collèges, dans le cadre du Plan pour la Sécurisation des Collèges des Bouches-du-Rhône.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences  
1,35,83**

## **PRESENTATION**

Le Département a initié un « Plan départemental pour le sursaut national » en novembre-décembre 2015. L'objectif global de ce dernier est de renforcer la sécurité de l'ensemble des bâtiments départementaux et prioritairement des collèges, avec pour ambition d'avoir sécurisé la totalité des 131 établissements dont le Conseil Départemental a la responsabilité, d'ici la fin de la mandature.

De façon préventive et en cohérence avec les directives nationales, ce plan se traduit dans un premier temps par l'équipement des collèges en dispositifs matériels permettant d'accroître significativement le niveau de protection des établissements face au risque d'intrusion ou d'attentat terroriste. Par son niveau de sécurisation technique et d'engagement budgétaire, ce plan place le département au premier rang au niveau national.

Si le renforcement de la sécurisation des collégiens repose nécessairement sur une nouvelle façon de penser l'accès aux établissements et des travaux d'équipement importants, le facteur humain reste essentiel.

Bien au-delà de la formation technique prodiguée aux agents habilités dans l'utilisation des équipements précités, il est donc essentiel de développer progressivement une véritable culture de la sécurité au niveau des personnels des collèges, en l'adaptant aux spécificités fortes de ce type de bâtiment et d'usagers.

Aussi, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de l'Education et des Collèges souhaitent mettre en place une formation spécifique en partenariat avec l'Académie Aix-Marseille à destination des agents d'accueil en fonction dans les établissements sur deux thématiques : le principe de laïcité d'une part et la prévention de la radicalisation, d'autre part.

Il convient de préciser qu'une réflexion est engagée à l'échelle de la collectivité pour sensibiliser également les cadres et les agents départementaux sur la thématique laïcité.

## **OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Départemental le projet de convention annexé.

Ce document fixe les modalités de réalisation de la formation (public cible, nombre de stagiaires, nombre de sessions) ainsi que le coût de la prestation.

Ainsi, seront concernés par cette formation entre 130 et 150 stagiaires intervenant à l'accueil des établissements publics d'enseignement.

Professionnel de « première niveau » en contact direct avec les publics, l'agent d'accueil est chargé d'accueillir, d'orienter et de renseigner les personnels, les usagers de l'établissement et le public y accédant de manière physique et téléphonique. Vecteur de la démarche accueil du Conseil Départemental et de ses bonnes pratiques dans les collèges, l'agent d'accueil voit progressivement ses fonctions évoluer compte tenu, notamment, du contexte sécuritaire national.

Dans le cadre du renforcement des mesures Vigipirate, des investissements forts de la collectivité en matière de sécurisation des collèges mais aussi de l'émergence des nouveaux publics dans les établissements scolaires, les agents d'accueil départementaux se doivent en tant qu'acteur de terrain de véhiculer un discours clair et concret sur l'application au quotidien du principe de laïcité et de développer des compétences en sécurité.

A cette fin, 4 à 5 sessions seront programmées, dans différents bassins du Département, avec un nombre maximum de stagiaires de 30 agents par session.

Chaque session sera animée par deux intervenants.

## **PROPOSITION**

Ce rapport a une incidence financière globale de 2000 € imputée sur le chapitre 011 du budget départemental correspondant aux prix d'intervention et aux frais de déplacement des intervenants, pour un maximum de 5 sessions.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serai obligée de bien vouloir :

- Approuver le rapport en prenant la délibération jointe
- M' autoriser à signer la convention jointe en annexe
- A me donner délégation pour signer, en cas de besoin, les avenants à cette convention

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Département des Bouches du Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

D'une part

L'académie d'Aix-Marseille, représentée par Bernard Beignier, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

D'autre part,

il est convenu ce qui suit.

### **Préambule**

Les collèges du fait de leur dimension et de la nature des publics qu'ils accueillent sont tout particulièrement exposés à des problématiques de sureté au quotidien qui peuvent aller des incivilités jusqu'à des violences graves. Par ailleurs la vague de terrorisme sans précédent qui a eu lieu sur le territoire national impose des mesures de sécurité accrues des établissements, telles que précisées notamment dans la circulaire interministérielle en date du 25 novembre 2015.

C'est dans ce contexte que le Département des Bouches du Rhône a initié un « Plan départemental pour le sursaut national » en novembre-décembre 2015 dont l'objectif global est de renforcer la sécurité de l'ensemble des bâtiments départementaux et prioritairement des collèges, avec pour ambition d'avoir sécurisé la totalité des 131 établissements dont le Conseil Départemental a la responsabilité, d'ici 2021.

Outre l'élaboration d'un programme d'équipement des collèges en dispositifs matériels permettant d'accroître significativement le niveau de protection des établissements face au risque d'intrusion ou d'attentat terroriste, le Département souhaite mettre en place une formation spécifique en partenariat avec l'académie d'Aix-Marseille à destination des agents d'accueil en fonction dans les établissements sur deux thématiques : le principe de laïcité d'une part et la prévention de la radicalisation, d'autre part

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre le Département des Bouches du Rhône et l'académie d'Aix-Marseille pour la mise en place d'une formation spécifique à destination des agents d'accueil en fonction dans les collèges sur deux thématiques : le principe de laïcité d'une part et la prévention de la radicalisation, d'autre part

## **Article 2 – Champ d'application**

Trois modules de formation entrent dans le champ d'application de la présente convention :

- **Module 1.** Le cadre général en matière de vidéo-protection

Ce module de formation sera organisé par le Département des Bouches du Rhône en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la cotisation obligatoire de la collectivité au CNFPT.

- **Module 2.** La sécurisation des établissements scolaires et la prévention de la radicalisation

Ce module de formation sera élaboré et animé par les membres des Equipes Mobiles Académiques de Sécurité, dirigées par un responsable opérationnel, conseiller sécurité auprès du recteur.

- **Module 3.** Prévention et Secours Civique de niveau 1 (formation aux gestes élémentaires de premiers secours)

Ce module de formation sera organisé par le Département.

## **Article 3 – Publics concernés**

Sont concernés par les formations mentionnées à l'article 2 :

- Les agents d'accueil en fonction dans les collèges

L'objectif est de former sur 2 années l'ensemble des agents des collèges, soit 130 et 150 stagiaires intervenant à l'accueil des établissements publics d'enseignement, qui participeront aux modules 1, 2, 3.

## **Article 4 – Modalités pratiques de mise en œuvre**

4 à 5 sessions seront programmées, dans différents bassins du Département, en intra sur site dans les collèges départementaux ou dans les locaux de l'Hôtel du Département, avec un nombre maximum de stagiaires de 30 agents par session.

Chaque session sera animée par deux intervenants.

A partir des informations communiquées par le service de l'académie sur le module 2, notamment sur les aspects pédagogiques et de programmation (contenu, dates...), les services de la Direction des Ressources Humaines du Département des Bouches du Rhône procéderont à la mise en œuvre et à la gestion administrative des sessions de formation.

#### **Article 5 – Modalités de participation financière**

La participation du Département des Bouches du Rhône est fixée à 400€TTC par session. Cette dernière sera versée à l'académie d'Aix-Marseille, à sa demande, après la réalisation de la session et attestation du service fait par le Département.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 (de septembre à juin). Pour l'année scolaire 2017-2018, elle entre en application à la date de signature.

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis de trois mois.

Fait à Marseille, le

**Pour l'académie d'Aix-  
Marseille**

**Bernard BEIGNIER,**  
Recteur de l'académie d'Aix-  
Marseille  
Chancelier des universités  
Recteur de la région  
académique Provence -  
Alpes - Côte d'Azur

**Pour Le Département des  
Bouches du Rhône**

**Martine VASSAL,**  
Présidente du Conseil  
départemental des Bouches  
du Rhône